



Mécénat pour sportifs de haut niveau

Par **MathieuJ**, le 14/11/2023 à 08:06

Bonjour,

Est-il possible pour un club sportif de reverser un mécénat d'entreprise à un athlète? Par exemple:

- Une entreprise fait un don de mécénat à hauteur de 1700€ au club sportif
- Le club fournit un cerfa pour permettre à l'entreprise de defiscaliser son don
- Le club reverse cette somme à un athlète pour financer son projet (achat matériel, stage, déplacements)

Merci d'avance

Mathieu

Par **Karpov11**, le 14/11/2023 à 09:19

Bonjour,

Si les statuts, le règlement intérieur (s'il existe), le règlement financier (s'il existe) de votre club sont muets sur le sujet que vous évoquez alors je dirais qu'il vous faut l'aval de l'assemblée générale ou, à tout le moins, du conseil d'administration du club

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le 14/11/2023 à 09:24

Bienvenue 😊

Sponsoring et mécénat répondent à des logiques fiscales différentes. En effet, la première donne lieu à une déduction fiscale de la base imposable de l'entreprise alors que la seconde permet de bénéficier directement d'une réduction d'impôt.

Pour rappel, le mécénat consiste à recevoir un don désintéressé sans réaliser de promotion des produits ou services de l'entreprise, (uniquement aux associations d'utilité publique et aux associations d'intérêt général)... Alors que le sponsoring est un acte commercial, une dépense de parrainage.

Dans votre cas, les entreprises qui soutiennent votre association sportive ont une visibilité publicitaire en échange de leur soutien financier, ce qui correspond plutôt à du sponsoring.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N21960>

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22263>

Une entreprise peut également soutenir directement un athlète.

<https://www.cci.fr/actualites/tpepme-soutenez-un-athlete>

Par **MathieuJ**, le 14/11/2023 à 11:23

Merci pour votre réponse.

Dans notre cas, l'entreprise ne reçoit aucune contrepartie (pas de logo et aucune visibilité sur l'athlète), il s'agit purement d'un don pour aider le jeune athlète dans son projet. Il n'y a aucune contrepartie commerciale.

Je me demande donc si dans ce cas l'opération est légale?

Merci

Mathieu

Par **Karpov11**, le 14/11/2023 à 11:58

Bonjour,

J'ai longtemps évolué dans le milieu associatif en tant que président d'associations et/ou trésorier et je ne vois pas ce qui pourrait empêcher une association d'utiliser un don (son argent donc) comme elle l'entend.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le 14/11/2023 à 13:41

Mais bien entendu... A condition de conserver quand même les justificatifs entrée/sortie...

Pour matérialiser le reçu, l'édition d'une facture est possible...

(une association déclarée à la préfecture avec publication au journal officiel, se dote d'une personnalité juridique. Cette capacité lui permet ainsi de délivrer des documents officiels, dont les factures).

Par **MathieuJ**, le **14/11/2023** à **16:57**

Merci pour vos réponses et votre aide.

Cordialement,

Mathieu